RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL À L'INTERPELLATION N°25-617 DE L'UDC ET DU GROUPE PLR INTITULÉE «POUR UNE MOBILITÉ DOUCE ET NON AGRESSIVE»

(Du 22 décembre 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 11 novembre 2025, l'UDC et le groupe PLR ont déposé l'interpellation intitulée «Pour une mobilité douce et non agressive», inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 17 novembre 2025 et dont le contenu est le suivant:

> *Les trottinettes électriques sont de plus en plus présentes dans nos rues. Ce moyen de transport est une alternative pratique et intéressante aux transports motorisés, publics et il est un nouveau concept de locomotion très en vogue.*
>
> *Néanmoins, la circulation de ces engins devient de plus en plus problématique. Non-respect des règles de la circulation; comportements dangereux; passages sur les trottoirs; manque d'éclairage et vitesses trop élevées sont à relever. Nous constatons une hausse importante chaque année des infractions liées à leur circulation ainsi que du nombre d'accidents, parfois mortels, impliquant notamment des piétons.*
>
> *La police neuchâteloise, en collaboration avec l'Office de la sécurité publique de la Ville, a effectué, pendant quelques jours, aux mois de juillet 2024 et 2025 des contrôles de la circulation routière à des fins de sensibilisation et prévention, orientées sur la mobilité des deux-roues électriques dans la zone piétonne du centre-ville.*
>
> *Compte tenu du nombre croissant d'accidents et d'infractions liés à la circulation des trottinettes électriques, nous demandons au Conseil communal:*

a) Existe-t-il des études ou des statistiques sur les infractions et les accidents liés à la circulation des cycles et trottinettes électriques au niveau communal?

b) Des contrôles de circulation et des campagnes de prévention et sensibilisation sont-ils prévus avec plus de fréquences? Une augmentation des contrôles et des campagnes est intéressante pour sensibiliser davantage les usagères et usagers au respect des règles de la circulation routière ainsi qu'à l'importance d'utiliser le matériel adéquat et d'éviter les comportements dangereux.

c) Ces mêmes contrôles et campagnes de prévention et sensibilisation sont-ils prévus sur l'ensemble de la commune (Neuchâtel et villages fusionnés) et notamment aux abords des établissements scolaires? En effet, ce véhicule est très populaire parmi la population jeune.

d) Un renfort de la signalisation ou même la définition de secteurs interdits à la circulation des trottinettes électriques est-il envisageable dans les zones connues pour le non-respect des règles de circulation et les comportements dangereux comme, notamment, le centre-ville?

Nous estimons qu'une meilleure communication et sensibilisation conduira à une plus grande sécurité des usagers de l'espace public. Une meilleure cohabitation entre ses différents utilisateurs est possible et doit être développée. Dans le cas ici évoqué, cela passera par une communication plus large et plus importante sur le territoire communal. Elle mènera à une mobilité douce, complémentaire et plus sure pour les usagères et usagers des voies publiques.

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

Introduction

En Suisse, l'usage d'une trottinette électrique et celui d'une trottinette musculaire a pris un essor considérable, étant considéré comme un moyen de transport simple, peu coûteux, permettant de se déplacer facilement, tout en étant respectueux de l'environnement.

Le cadre d'usage de ces deux différents moyens de locomotion diffère clairement. Tout d'abord en matière de permis de conduire, la trottinette

électrique tombe sous le régime des cyclomoteurs légers: l'utilisateur-trice doit avoir au moins 14 ans, avec un permis M jusqu'à 16 ans. Ensuite en matière de circulation, la trottinette électrique est soumise aux mêmes règles que les vélos: elle doit circuler sur les pistes cyclables ou sur la chaussée et n'a pas le droit d'aller sur les trottoirs s'ils ne sont pas explicitement autorisés aux cycles par une signalétique spécifique. Elle est limitée à 20 km/h et doit être équipée de freins, de feux et d'une sonnette.

En revanche, la trottinette musculaire est un engin non motorisé assimilé à un-e piéton-ne: elle peut circuler sur les trottoirs, dans les zones piétonnes, sur les pistes cyclables ou sur certaines routes si le trafic est faible. Elle n'a ni exigences techniques particulières, ni limite d'âge, ni obligation de permis.

Le casque est recommandé pour les deux types de trottinettes, mais pas obligatoire. Globalement, la trottinette électrique relève de règles plus strictes, alors que la trottinette musculaire bénéficie d'une plus grande liberté d'usage.

Réponses aux questions

a) Existe-t-il des études ou des statistiques sur les infractions et les accidents liés à la circulation des cycles et trottinettes électriques au niveau communal?

Depuis le 5 novembre 2024, un accent particulier a été mis sur l'usage des cycles et trottinettes électriques par l'Office de la sécurité publique, principalement en zone piétonne, afin de répondre à différentes plaintes provenant de citoyen-ne-s et de commerçant-e-s du centre-ville.

Au total, 120 conducteurs-trices de deux-roues (vélos et trottinettes) ont été contrôlé-e-s par les agent-e-s de sécurité entre le 05.11.2024 et le 28.11.2025. Ces contrôles ont donné lieu à 77 avertissements jusqu'au 17.06.2025, puis à 64 dénonciations entre le 20.06.2025 et le 28.11.2025.

De plus, trois contrôles planifiés ont été organisés en 2025 conjointement avec la police neuchâteloise afin de s'assurer du respect des règles de circulation et du contrôle technique de ces véhicules.

Les chiffres fournis par la police neuchâteloise font état qu'entre 2023 et 2025, 35 accidents ont eu lieu sur notre territoire impliquant des deux roues dont 30 avec lésions corporelles. Ces accidents ont impliqué à 3 reprises des trottinettes légères, 14 fois des trottinettes électriques et

cyclomoteurs, 16 fois des vélos électriques (25 km/h) et 2 fois des vélos électriques rapides (45 km/h).

b) Des contrôles de circulation et des campagnes de prévention et sensibilisation sont-ils prévus avec plus de fréquences? Une augmentation des contrôles et des campagnes est intéressante pour sensibiliser davantage les usagères et usagers au respect des règles de la circulation routière ainsi qu'à l'importance d'utiliser le matériel adéquat et d'éviter les comportements dangereux.

Les collaboratrices et collaborateurs de la Sécurité publique assurent une présence permanente en ville; ainsi, les agent-e-s continueront à s'assurer du contrôle des conducteurs-trices irrespectueux-euses des règles de circulation, comme c'est le cas actuellement.

De nouveaux contrôles conjoints avec la police neuchâteloise seront mis sur pied en 2026. Ces contrôles ont essentiellement pour objectif de contrôler l'état de fonctionnement des véhicules, sachant que les agent-e-s de sécurité publique ne sont pas autorisé-e-s à effectuer des contrôles systématiques, mais peuvent intercepter des véhicules lors de constat de flagrants délits d'infractions.

Il est à relever que lors des cafés-contacts organisés par les agent-e-s de la ville, la thématique de la circulation des trottinettes est régulièrement abordée. Du matériel de prévention (bande réfléchissante et lampes) est distribué afin de sensibiliser les conducteurs-trices sur les bonnes manières à observer en termes d'équipement et de comportement.

c) Ces mêmes contrôles et campagnes de prévention et sensibilisation sont-ils prévus sur l'ensemble de la commune (Neuchâtel et villages fusionnés) et notamment aux abords des établissements scolaires? En effet, ce véhicule est très populaire parmi la population jeune.

Les contrôles planifiés conjointement avec la police neuchâteloise font l'objet d'une analyse avec la Sécurité publique. Ces contrôles et campagnes de préventions sont déployés aux endroits les plus problématiques sur l'ensemble de la commune.

À chaque rentrée scolaire, les agent-e-s sont présent-e-s aux abords des collèges de l'ensemble de la commune afin de rappeler les règles de circulation et le bon comportement à observer aux écoliers-ères. Ceci s'inscrit dans une campagne organisée par le BPA. Bien que les

trottinettes soient très populaires parmi les jeunes écoliers-ères, il apparaît que ce ne sont pas majoritairement elles et eux qui posent le plus de problèmes en matière de comportements dangereux.

Enfin, la Sécurité publique a engagé 3 coachs de circulation en complément des patrouilleurs-euses scolaires dès janvier 2026. Ces trois personnes auront pour mission de faire de la prévention active aux abords des écoles et sur les chemins des écoliers-ères, en plus des agent-e-s occupés à de nombreuses autres tâches. La prévention relative à l'usage des deux roues sera bien évidemment une de leur tâche.

d) Un renfort de la signalisation ou même la définition de secteurs interdits à la circulation des trottinettes électriques est-il envisageable dans les zones connues pour le non-respect des règles de circulation et les comportements dangereux comme, notamment, le centre-ville?

Il n'existe pas de signalisation spécifique aux trottinettes électriques: ces dernières sont autorisées partout où les vélos le sont également. Ainsi en zone piétonne, elles peuvent circuler à la rue du Seyon (bidirectionnel) et à la rue des Epancheurs (sens ouest-est). Dans toutes les autres rues de la zone piétonne, elles sont interdites, à l'instar des vélos.

Dans les rues qui ne sont pas piétonnes (zones de rencontre, zones 30, axes limités à 50km/h ou plus), les trottinettes électriques sont tenues de circuler sur la chaussée, comme les cyclistes. Les comportements abusifs, en particulier la circulation sur les trottoirs, sont verbalisés en cas de prise sur le fait.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-617.

Neuchâtel, le 22 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve